



Nancy le 5 Mars 2018,

## CR du groupe de travail du 1<sup>er</sup> mars 2018

### Décidément ils n'ont peur de rien !!!!! Ah si, des élus locaux !!!

Toutes les OS se sont rendues à ce GT, confiantes d'un dialogue social qui aurait plus être apaisé. En liminaire, Solidaires Finances Publiques, a souligné que nous avons été avertis par les agents que M. Babeau avait annoncé les réformes aux chefs de service concernant les restructurations pour 2019. Nous croyons que M. le Directeur, croyant que ce gt serait une réunion anodine, a pour devise cette maxime d'Anatole France « Il ya des personnes tellement ennuyantes qu'elles vous font perdre une journée, en cinq minutes ».

Voilà notre ressenti à la sortie de ce GT. Tout compte fait, c'est réciproque.

Les annonces ayant déjà été divulguées une semaine avant, l'évolution dans la continuité des années précédentes consiste à un recentrage des SPF et SIE et aussi de l'adaptation de la gestion des hôpitaux en fonction de leur situation propre.

Date de mise en œuvre : 1<sup>er</sup> janvier 2019

- Transfert des SIE de Toul sur Vandœuvre et de Pont à Mousson sur le SIE Nord Ouest au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Transfert de la gestion des missions hospitalières de Blâmont (hôpital de Cirey sur Vezouze ) sur Lunéville,
- Transfert de la gestion des missions hospitalières de Maxéville à la Trésorerie de pont à Mousson.

Quant au transfert du siège du service de publicité foncière (SPF) de Lunéville vers le SPF de Nancy bien que celui-ci soit prévu pour le 1<sup>er</sup> septembre 2019, nous nous réservons le droit d'en douter, car les agents ont été échaudés par des annonces qui ont toujours été reculées... affaire à suivre !!!

Il s'agit là encore d'un projet local soumis au visa de la Direction Générale. Le plan définitif sera soumis à l'avis du CTL et du CHSCT.

Bien entendu, dans ces cas-là, l'avis des agents n'est jamais pris en compte, ni des usagers et ni encore moins des élus locaux.

Pour vous éclairer, nous vous rapportons quand même quelques préconisations de rapporteurs spéciaux auprès du SENAT concernant les services déconcentrés de la DGFIP.

### une concertation défailante avec les acteurs locaux

La réorganisation du réseau de la DGFIP et de la DGDDI se fait donc largement en fonction des circonstances. Si cette méthode peut s'expliquer et se comprendre à plusieurs égards, elle présente toutefois **un inconvénient majeur pour les citoyens, les collectivités locales et les acteurs locaux d'une manière générale : son manque de prévisibilité.**

En effet, même si les décisions de fermeture ou de regroupement sont justifiées sur le fond, elles n'en ont pas moins **des conséquences importantes au niveau local, qui requièrent un minimum d'anticipation et de coordination.** À défaut, un même territoire pourrait « perdre » en même temps plusieurs services de l'État - l'administration fiscale, la gendarmerie, la douane etc. -, ce qui représente une grave menace pour sa cohésion, sans rien apporter à l'usager en termes de qualité du service public. En particulier, rien ne justifie *a priori* que tous les services de l'État se regroupent au chef-lieu du département ou de la région.

D'après l'administration fiscale, « *s'agissant de l'évolution de son réseau rural, la DGFIP s'attache particulièrement à prendre en compte le contexte territorial, dans le cadre d'une concertation approfondie avec les acteurs et élus locaux* »

**En pratique, toutefois, vos rapporteurs spéciaux ne peuvent que déplorer l'absence trop fréquente de concertation en amont de ces décisions, notamment entre les acteurs locaux et le préfet, à qui il incombe de coordonner l'ensemble des administrations de l'État, ainsi qu'avec les agents publics concernés. Il s'agit pourtant d'une obligation légale : l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit l'élaboration de **schémas départementaux d'amélioration et d'accessibilité des services au public**. Si ceux-ci n'ont pas de valeur contraignante, ils n'en constituent pas moins un outil indispensable pour assurer la cohésion et l'équilibre des territoires.**

**Il n'est pas acceptable que, dans certains territoires, la décision de l'État intervienne avant même que le schéma ait pu être élaboré.**

À vrai dire, de telles défaillances ne tiennent pas tant aux administrations elles-mêmes (la DGFIP et la DGDDI) qu'à **la relative faiblesse du préfet et à l'absence de dialogue entre les différents services de l'État**, qui conduisent chacun la rationalisation de leur propre réseau de manière autonome.

**D'une manière générale, une adaptation à la nouvelle carte intercommunale s'impose, du moins pour la DGFIP.** Avec quelque 1 270 EPCI, celle-ci est maintenant stabilisée : que la DGFIP doit en tenir le plus grand compte. Il en va de même pour la **carte des trésoreries hospitalières**, où une plus grande prévisibilité apparaît possible.

Dans ce contexte, les recommandations suivantes, déjà formulées par vos rapporteurs spéciaux Thierry Carcenac et Michel Bouvard l'année dernière, peuvent être reprises dans les mêmes termes :

« - la DGFIP et le cas échéant le préfet devraient **s'abstenir de prendre toute décision avant l'adoption du schéma départemental d'amélioration et d'accessibilité des services au public** ;

« - **une prévisibilité à moyen terme est nécessaire, au moins pour les cas où les évolutions sont évidentes, par exemple pour les trésoreries hospitalières ou l'adaptation à la nouvelle carte intercommunale** ;

« - **la présence de proximité doit être maintenue, y compris par un développement du recours aux maisons de service au public pour l'accueil des usagers. La proximité de l'accueil et des services « de base » n'est pas incompatible avec un regroupement, par ailleurs, des services spécialisés** ».

## **La mutualisation, garantie de la proximité**

**Fournir un service public de qualité aux usagers consiste de moins en moins à assurer une présence « permanente »,** au risque que celle-ci soit assurée par un nombre d'agents très restreint et n'ayant pas compétence pour intervenir sur l'ensemble des sujets.

**L'enjeu pour la DGFIP comme pour la DGDDI est aujourd'hui d'assurer une présence « pertinente ».** C'est d'ailleurs le sens du passage progressif des centres des impôts à un fonctionnement par rendez-vous, plutôt que par guichet. Se développent également les dispositifs de présence « modulaire », comme par exemple des permanences dans les mairies

**Enfin, vos rapporteurs spéciaux soulignent que le développement de services dématérialisés, s'il constitue une piste d'amélioration importante (cf. *infra*), n'a pas vocation et ne saurait en aucun cas se substituer à la présence de la DGFIP dans les territoires.**

De plus, le développement des services publics numériques ne peut constituer une réponse adéquate qu'à la stricte condition d'assurer une **couverture de l'ensemble du territoire en très haut débit d'ici 2022**, conformément aux engagements pris en 2013, et réitérés par le Président de la République le 17 juillet 2017. Or, à ce stade, **le déploiement des réseaux d'initiative publique (RIP) dans les territoires ruraux est bien trop lent**: seuls 31,2% des ménages et locaux professionnels ont accès au très haut débit, dont une petite part seulement (5,5%) peut bénéficier de la fibre optique jusqu'à l'abonné. Par contraste, en zone dense, 62,2% des ménages et locaux professionnels ont accès au très haut débit, dont 55,4 % ont accès à la fibre optique